

» le 20. Mars dernier n'étoit que pour arrêter  
 » l'effet de la Bulle & du Bref rendus & affichés  
 » à Rome, sans citation préalable, des Par-  
 » ties intéressées, & sans les entendre : que par  
 » ainsi étant obrepices & subreptices, tendans à  
 » dépouiller le Roi de Sicile d'une prérogative  
 » & d'une juridiction possédée & exercée depuis  
 » plusieurs Siècles, confirmée par des Concor-  
 » dats, accordée à titre onéreux au Comte Ro-  
 » ger & à ses Successeurs, pour avoir conquis la  
 » Sicile sur les Infidèles, & avoir fondé toutes  
 » les Eglises : ledit Fiscal avoit crû être obligé,  
 » suivant le devoir de sa Charge, d'appeler de  
 » tout ce qui s'étoit fait, au Pape mieux in-  
 » formé, au St. Siege, & par tout ailleurs, où  
 » on pouvoit; en pareil cas, avoir recours, se-  
 » lon la disposition des saints Canons; ce qu'il  
 » faisoit par sa protestation, en vertu de laquel-  
 » le l'exécution de la Bulle & du Bref demeu-  
 » roit suspenduë &c.

Ces raisons n'ont pas contenté la Cour de  
 Rome; puisque par des nouveaux Brefs, affi-  
 chés dans cette Capitale de la Chrétienté, le  
 23. Juillet dernier; on a cassé & annullé les  
 actes d'appellation & de protestation du Pro-  
 cureur Fiscal du Royaume, & généralement  
 tous les Actes faits, ou à faire en consequence;  
 Le Marquis del Borgo crut d'arrêter cette der-  
 nière publication; en proposant aux Ministres  
 du Pape de nouveaux expédiens pour un accom-  
 modement : mais on lui répondit qu'il n'y avoit  
 aucune proposition à écouter, qu'il faloit au-  
 paravant reparer tout ce qui avoit été fait en  
 Sicile, tant à l'égard du spirituel que du tem-  
 porel : qu'après ce préalable, le Pape envoye-  
 roit un Ministre en Sicile, qui auroit pou-  
 voir

*Bref du  
 Pape qui  
 cassent tou-  
 res les procé-  
 dures du tri-  
 bunal de Si-  
 cile.*